

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE POUR L'AMÉNAGEMENT DES CAFÉS-TERRASSES
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

ORDONNANCE N° 14-21-19

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR UN CAFÉ-TERRASSE OU UN PLACOTTOIR (RCA14-14001)**

Édicter, en vertu de l'article 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin de préciser dans l'Annexe 1 :

- que toute demande de renouvellement de permis d'occupation d'un café-terrasse déjà émis entre le mois de mai 2015 et le mois de juin 2020 peut se faire à l'identique, et ce, malgré les normes et restrictions édictées au présent règlement;
- que l'installation d'un écran soleil au-dessus des café-terrasses peut être autorisée pour la saison 2021 aux conditions suivantes :
 - o il doit faire l'objet d'une autorisation de l'arrondissement;
 - o il doit être accroché à l'horizontal à des supports qui ont une hauteur maximale de 2,4 m;
 - o il doit être fait de matériaux flexibles et ajourés;
 - o aucun logo ou affichage commercial n'est autorisé sur l'écran soleil ou sa structure;
 - o l'autorisation accordée est temporaire et peut être retirée si une telle installation nuit à la visibilité ou au commerce voisin.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 juillet 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers